

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-125

Approuvant la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions d'avant-projet et l'établissement d'un dossier « travaux » pour l'aménagement autour de la Place du souvenir et du Boulevard Nélaton

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire pour les missions d'avant-projet et l'établissement d'un dossier travaux pour l'aménagement du boulevard Nélaton et autour de la Place du souvenir allant de l'Avenue Mozart, Place de la République, l'impasse Jean-Jacques Rousseau, la rue Pasteur, la rue Eugène Moutard Martin, la rue Eugène Plisson et la Rue de Nozay ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est signé avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages – sise au 16 rue de la Maison Rouge – LOGNES (77185) pour les missions d'avant-projet et l'établissement d'un dossier travaux pour l'aménagement du boulevard Nélaton et autour de la Place du souvenir allant de la Avenue Mozart, Place de la République, l'impasse Jean-Jacques Rousseau, la rue Pasteur, la rue Eugène Moutard Martin, la rue Eugène Plisson et la Rue de Nozay (Annexe 1 au contrat – Emprise des travaux).

ARTICLE 2

Le montant du contrat se décompose comme suit :

Phase AVP : 14 000€ HT soit 16 800€ TTC.

Phase Etablissement du dossier travaux : 5 800€HT soit 6 960€ TTC.

Soit un montant total de contrat à 19 800€ HT soit 23 760€ TTC.

ARTICLE 3

Le contrat commence dès sa notification.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 20 juin 2023,

Le Maire
Olivier THOMAS

